



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE



**Protocole d'achèvement du contrat de  
délégation de service public Eau potable  
avec le territoire du NORD DE MARMANDE**

**ENTRE :**

**Le Syndicat EAU47**, représentée par sa Présidente, Madame Geneviève LE LANNIC dûment habilitée à la signature du présent document, et désignée ci-après par l'abréviation « **EAU47** »

d'une part,

**ET :**

**La société SAUR**, Société par Actions Simplifiées au capital de 101 529 000 €, dont le siège social est au 11 chemin de Bretagne – 92130 Issy-Les-Moulineaux, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 339 379 984, représentée par **Monsieur Pierre CASTERAN, Directeur Général Adjoint France Ouest**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués dans le cadre du contrat de délégation de service public d'eau potable du Syndicat Eau47 Territoire de la Brame - Nord du Lot - Nord de Marmande - Sud du lot, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « **SAUR**»,

d'autre part,

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le 31 décembre 2018, le contrat de délégation de service public de l'eau potable du Territoire de Nord de Marmande, confié à SAUR est arrivé à échéance.

Ce protocole d'achèvement permet de clôturer les obligations contractuelles de contrat échu.

**EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – Eléments techniques**

**1.1 Remise des biens en fin de contrat (Article 12)**

A l'issu d'une procédure de consultation, l'assemblée syndicale a décidé de reconduire la gestion du service d'eau potable à la société SAUR dans le cadre d'un nouveau contrat de délégation de service public.

**1.2 Renouvellement des compteurs (Article 10.5)**

Le contrat prévoit le remplacement des compteurs âgés de plus de 15 ans.  
A l'échéance du contrat, 286 compteurs n'ont pas été changés. Le montant du renouvellement des compteurs restant à changer, a été évalué à **24 471,59 €**.

SAUR accepte de verser à EAU47 un montant actualisé de **24 471,59 €**, destinée à solder ses obligations du parc compteurs.

**1.3 Programme de Renouvellement (Article 6- A)**

Le contrat prévoit un plan de renouvellement à réaliser sur la durée du contrat. Si le délégataire n'a pas exécuté tout ou partie du programme de renouvellement dont il a la charge, il verse au Syndicat, une somme actualisée correspondant au montant des travaux non réalisés.

SAUR accepte de verser à EAU47 un montant actualisé de **6 202,81 €**, destinée à solder ses obligations sur le renouvellement programmé.

**1.4 Compte de Renouvellement (Article 6-C)**

Le compte de renouvellement est alimenté au 1<sup>er</sup> avril de chaque année par le délégataire par prélèvement d'un montant de 3% de la recette de l'exercice antérieur.

A la fin du contrat, le solde est négatif, le montant de celui-ci est versé par le syndicat au délégataire.

EAU47 accepte de verser à SAUR la somme de **13 379,67 €**, destinée à solder ses obligations contractuelles.

**ARTICLE 2 – Eléments financiers****2.1 Reversement de la surtaxe et TVA**

Après analyse des comptes, EAU47 confirme que tous les versements de la surtaxe et de la TVA ont été reversés par SAUR

**2.2 Participation syndicale aux branchements neufs**

Après vérification, toutes les participations prévues par les délibérations syndicales d'EAU47, ont été réglées à SAUR.

**2.3 Compte de tiers (Agence de l'eau)**

Après vérification du compte relatif à la redevance prélèvement, il s'avère un trop perçu réalisé par SAUR, au titre de la redevance prélèvement.

SAUR accepte de verser à EAU47 le montant de 122 778,40 €, destinée à solder ses obligations contractuelles

**2.4 Solde de tout compte du compte de gestion**

Le compte de gestion de 2019 laisse apparaître un manque à gagner de **135 946,97 €** pour le délégataire.

EAU47 accepte de verser à SAUR le montant de **135 946,97 €**, destinée à solder ses obligations contractuelles.

**2.5 Cautionnement**

La garantie à première demande de 100 000 € déposée en date du 26 Octobre 2009 sera levée à compter de l'obtention de la preuve de dépôt et de l'approbation du présent quitus par l'assemblée d'EAU47 ainsi que de l'application de ses prescriptions ;

**ARTICLE 3 – BALANCE ET SOLDE DE CLOTURE**

Le solde du contrat s'établit comme suit :

**Le Nord de Marmande :**

Eau potable	Dû par SAUR	Dû par EAU47
Renouvellement compteurs	24 471,59 €	0,00 €
Programme de renouvellement	6 202,81 €	0,00 €
Compte de renouvellement	0,00 €	13 379,67 €
Redevance Prélèvement	76 753,23 €	0,00 €
Solde du compte de gestion	0,00 €	135 946,97 €
<b>Total</b>	<b>107 427,63 €</b>	<b>149 326,64 €</b>
Dû par EAU47 à SAUR	<b>-41 899,01 €</b>	

Ainsi, EAU47 s'engage à reverser à SAUR la somme de **41 899,01 €** pour solde de tout compte.

#### ARTICLE 4 – QUITUS DE GESTION

Le versement du solde prévu à l'article 3 règle définitivement les obligations de SAUR en matière de gestion du service d'eau potable du territoire du Nord de Marmande.

EAU47 donne, par le présent protocole, quitus à SAUR pour sa gestion administrative, technique et financière dans le cadre du contrat de délégation de service public d'eau potable du territoire du Nord de Marmande.

EAU47 et SAUR s'engagent mutuellement ainsi à ne faire aucune action, de quelque sorte qu'elle soit.

Fait à Agen, le

Pour EAU47

Pour SAUR

La Présidente

Le Directeur

PROJETÉ